

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
--

SEANCE PUBLIQUE DU 23 JANVIER 2014

Présents

Mme S. THORON, Bourgmestre - Mme N. KRUYTS, Présidente;
MM. J. LANGE, P. SERON, Mme D. HACHEZ, J-P MILICAMPS,
P. COLLARD-BOVY : Échevins ; J-P. SACRE : Président du C.P.A.S.
MM. J. DAUSSOGNE, G. MALBURNY, Et. de PAUL de BARCHIFONTAINE, P.
CARLIER,
M. GOBERT, A. LEDIEU, Mme B. VALKENBORG, C. SEVENANTS, C. DREZE,
Mme N. MARICHAL, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD,
R.ROMAINVILLE, Mme K. LODOVISI, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER:
Conseillers ;
M. D. TONNEAU: Directeur général

OBJET : Interpellation des membres du Collège communal en séance publique du Conseil par un citoyen

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 70 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre;
Considérant le courriel de Monsieur PIQUARD du 11 décembre 2013
Attendu que le Collège, en sa séance du 13 janvier 2014, a constaté que ledit courriel répond aux conditions de recevabilité

Transcription

Monsieur Hervé PIQUARD pose ses questions aux membres du Collège :

- *Pourquoi ne pas répondre aux courriers et aux demandes de rendez-vous d'un citoyen ?*
- *Pourquoi le service urbanisme étudie des demandes de permis sans tenir compte de l'impact sur le voisinage ?*

Réponse de Madame Stéphanie THORON, Bourgmestre quant à la première question :

Votre question est très intéressante. Elle va nous permettre d'éclaircir pour chacun quelques principes et modalités de fonctionnement d'une commune.

La commune offre toute une série de services de proximité. Elle jette les ponts nécessaires entre les citoyens, assure la sécurité de chacun, tout en créant la cohésion sociale entre tous, ... Les missions fondamentales de nos villes et communes reposent sur un tandem: l'Autorité politique et l'Administration.

*1° l'**autorité politique locale** repose sur trois piliers: le Conseil, le Collège et le Bourgmestre. Chacun de ces organes exerce des compétences distinctes et dispose pour ce faire de prérogatives qui lui sont propres. La démocratie ne peut s'exercer correctement que si chacun tient son rôle avec compétence et vigilance.*

*2° l'**administration**, quant à elle, met en œuvre les politiques, en conformité avec les moyens dont elle dispose et assure les services communaux.*

Ainsi, chaque partie du tandem se doit d'être à l'écoute des citoyens et respecter, dans leur relation avec ceux-ci, les rôles et missions de chacun ainsi que les procédures légales. Un principe clé du fonctionnement démocratique de nos communes est le principe de la séparation des pouvoirs. Un autre est l'équité de traitement entre les individus.

C'est le directeur général qui est l'« articulation » entre le politique et l'administration. Les réunions du collège réunissent hebdomadairement la bourgmestre, les échevins et le DG.

Ainsi, lorsqu'une demande ou un courrier est adressée

- à un élu : celui-ci transmet automatiquement cette demande ou ce courrier au directeur général. En fonction des éléments dont le DG dispose, en fonction de la législation et en fonction des objectifs politiques validés en conseil, celui-ci enjoint le service concerné à répondre à la demande ou au courrier de la manière appropriée.
- Si la demande est adressée à l'administration, c'est le DG qui la reçoit et l'oriente comme expliqué ci-avant.

A travers ce principe de retour des demandes vers l'administration, le Politique s'abstient donc d'intervenir de manière partisane en faveur d'un intérêt particulier dans les dossiers individuels introduits à l'administration. Ils traitent les dossiers dont ils ont la responsabilité avec diligence, efficacité, discrétion et objectivité en dehors de tout favoritisme.

Dès lors, si un citoyen n'a pas reçu de réponse à une question ou une demande de rendez-vous, ni par l'administration, ni par le politique, ce que nous regretterions, nous tenons à nous en excuser. Nous mettrons, le cas échéant, tout en œuvre, en collaboration avec le Directeur général, pour que cela ne se produise plus.

Aussi, l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que « Le conseil communal arrête, dans son règlement d'ordre intérieur, des règles de déontologie et d'éthique. »

Notre ROI (Charte éthique des mandataires de Jemeppe sur Sambre) stipule bien que les mandataires orientent les personnes vers les services compétents et ne donnent pas non plus l'impression que leur intervention est à la base de l'évolution favorable d'un dossier (Art 26).

Ils sont néanmoins à l'écoute des citoyens et relayent leurs préoccupations aux instances et services compétents (Art 27) et veillent au suivi des plaintes, doléances et demandes dont ils sont saisis dans le champ de leurs compétences (Art28).

Je cède la parole à Monsieur Pierre Seron pour la suite de la réponse.

Merci

Réponse de Monsieur Pierre SERON, Echevin de l'urbanisme quant à la seconde question :

L'autorité compétente dans la circonstance pour délivrer le permis est le Collège communal. Le rôle du service de l'urbanisme consiste à éclairer le Collège afin qu'il puisse prendre attitude en toute connaissance de cause.

D'ailleurs, l'entité communale de Jemeppe-sur-Sambre s'est inscrite dans une logique responsable de la gestion de son cadre de vie. Pour ce faire, elle s'est dotée, depuis 1995, d'un schéma de structure communal et d'un règlement communal d'urbanisme afin d'élargir la réflexion liée aux problématiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Le règlement communal est opposable à toutes les parties, contrairement au schéma de structure, qui dispose d'un rôle stratégique au bénéfice de l'autorité communale. Bien que ces deux documents aient des finalités distinctes, le règlement communal d'urbanisme assoira l'option urbanistique du schéma de structure à travers la délivrance des permis d'urbanisme et d'urbanisation.

Chaque dossier fait l'objet d'un avis du service de l'urbanisme qui a pris en compte toute une série d'éléments dont l'impact sur le voisinage.

Le RCU comprend différentes aires différenciées. Si je prends par exemple l'aire du bâti de transition, les options présentent pour enjeux notamment d'éviter une dispersion de l'habitat.

Comme options urbanistiques, il convient de maintenir une assez forte densité de logements et de diversifier l'offre : logements unifamiliaux avec petits jardins, petits immeubles à appartements.

Aussi, le bâtiment principal doit être implanté en ordre semi-continu, c'est-à-dire sur une des limites latérales avec un dégagement de minimum 4m du côté libre.

Dans ce contexte, il ne faut pas négliger le nouveau concept qui consiste à construire avec l'énergie.

Il est indéniable que deux maisons mitoyennes sont plus économiques que deux maisons indépendantes. Cette situation permet d'éviter la déperdition de chaleur et de réaliser d'importantes économies sur la facture de chauffage.

Je vais terminer mon propos en rappelant simplement l'article 1^{er} du CWATUPE qui indique que le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants. Les autorités publiques rencontrent les besoins sociaux, économiques, etc. par l'utilisation parcimonieuse du sol.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Le Directeur général
(s) D. TONNEAU

Le Diecteur général
D. TONNEAU

Par le Conseil

Pour extrait conforme

La Présidente
(s) N. KRUYTS

La Bourgmestre
S. THORON